



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adélaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Casimir PIERROT

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis

Il est rappelé que la commune et l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis ont mis en place un partenariat depuis plusieurs années.

Ainsi, et dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME Le Clos du Parisis bénéficient d'un accès aux activités musicales proposées par l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse.

Au regard du bilan positif des années précédentes, il est proposé de renouveler ce partenariat, en concluant une nouvelle convention ayant pour objet de formaliser les conditions d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'I.M.E Le Clos du Parisis pour l'année scolaire 2025/2026.

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20250925-DEL25_086-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025
--

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis et d'autoriser la signature de la convention y afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles visant à favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour tous,

Considérant que dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis, pour permettre à ses élèves de fréquenter l'école de musique,

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'une convention doit préciser les modalités de mise en place de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis, dont le siège est sis 49, rue Fortuné Charlot 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 : De préciser que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telere-cours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025

Signé électroniquement par : Jacqueline HUCHIN Le 26 septembre 2025	
Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20250925-DEL25_086-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025	



CONVENTION D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DE L'IME À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Entre les soussignés :

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, pour son Ecole municipale de musique, de Théâtre et de Danse, prise en son Hôtel de Ville sis 14 rue Fortuné-Charlot à Montigny-lès-Cormeilles (95370), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Miloud GOUAL dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération n° 24.103 en date du 12 décembre 2024.

D'une part,

Et

L'IME Le clos du Parisis
49, rue Fortuné Charlot
95370 Montigny-lès-Cormeilles

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME bénéficieront d'un accès aux activités musicales proposées par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse. Cette convention a pour objet de formaliser les conditions d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'IME.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'inscription des élèves de l'IME aux activités proposées par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse, ainsi que les responsabilités respectives de chaque partie dans le cadre de cette collaboration.

Article 2 : Nombre d'élèves inscrits

Les élèves concernés par la présente convention sont les élèves inscrits à l'IME, dont la liste sera fournie à l'École de Musique avant l'inscription.

Le nombre d'élèves inscrits pourra être révisé d'un commun accord entre l'IME et l'École municipale de musique, de théâtre et de danse.

Article 3 : Modalités d'inscription

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250925-DEL25_086-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1. Critères d'admission

L'École de Musique accueille les élèves de l'IME qui souhaitent suivre des cours de musique dans le cadre de leur développement personnel et éducatif. Les critères d'admission sont définis en concertation entre l'IME et l'École de Musique.

2. Procédure d'inscription

Les inscriptions se feront par l'envoi des informations personnelles des élèves par l'IME. L'inscription sera considérée comme validée dès réception de ces informations par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse.

Article 4 : Nature des cours et activités proposées

Les élèves de l'IME auront accès à un cours collectif adapté à leur niveau et à leurs besoins.

Article 5 : Rythme et horaires des cours

Les cours seront dispensés selon un calendrier et un emploi du temps convenus entre l'École de Musique et l'IME. Les horaires seront fixés en tenant compte des besoins des élèves et de la disponibilité des locaux. Les cours se tiendront une fois par semaine en dehors des périodes de congés scolaires. Les cours se tiendront alternativement dans les locaux de l'École municipale de musique, de théâtre et de danse et ceux de l'IME.

Article 6 : Responsabilités de l'IME

L'IME s'engage à :

1. Fournir les informations nécessaires à l'inscription des élèves.
2. Assurer l'accompagnement des élèves pendant les périodes de cours, y compris le transport si nécessaire.
3. Veiller à la présence des élèves aux cours et informer l'École de Musique en cas d'absence.

Article 7 : Responsabilités de l'École de Musique

L'École de Musique s'engage à :

1. Fournir des cours de qualité adaptés au niveau et aux besoins des élèves de l'IME.
2. Assurer la sécurité des élèves durant les heures de cours dans les locaux de l'École de Musique.
3. Adapter les contenus pédagogiques en collaboration avec les éducateurs de l'IME.
4. Assurer une communication régulière avec l'IME pour le suivi de l'évolution des élèves.

Article 8 : Financement et frais

Les frais de scolarité sont pris en charge par l'IME, conformément à la grille tarifaire de l'École municipale de musique, de théâtre et de danse. Le coût est de 10,18 € par mois et par élève pendant 9 mois, ou de 86,21 € par élève en cas de règlement en une seule fois. Une facture sera établie par la commune de Montigny-lès-Cormeilles et adressée à l'IME. Ce tarif s'applique pour un atelier hebdomadaire, hors périodes de vacances scolaires.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2025-2026 et prendra fin le samedi 4 juillet 2026.

Article 10 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des engagements. La résiliation devra être notifiée par écrit à l'autre partie, avec un préavis d'un mois

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

A Montigny-lès-Cormeilles, le

Monsieur Miloud GOUAL
Maire de Montigny-Lès-Cormeilles

Madame Anne-Sophie VARINAS
Cheffe de service SIFFPRO et service
d'accompagnement renforcé (SAR),